

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Consultation pour le marché n° 2026-0000-00-00 MPA**

Acheteur

Numih France  
GIP mipih  
12 rue Michel Labrousse  
CS 93668  
31036 Toulouse Cedex 1

*Accord-cadre passé selon une procédure adaptée*

Articles L 2123-1 et R 2123-1 3 du code de la commande publique

**Formation IT Langage et développement**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**05/02/2026 à 10h00**

**Date d'envoi à la publication : 08/01/2026**

## SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 1. Objet de la consultation</b> .....	<b>4</b>
<b>Article 2. Parties co contractante</b> .....	<b>4</b>
3.1- Désignation de l'acheteur.....	4
3.2- Désignation utilisée paour le titulaire.....	4
<b>Article 3. Forme du marché et procédure</b> .....	<b>5</b>
3.1 - Forme du marché .....	5
3.2 - Choix de la procédure .....	5
3.3 - Allotissement.....	5
<b>Article 4. Durée du marché</b> .....	<b>8</b>
4.1 - Durée du contrat .....	8
4.2- Variantes-PSE.....	8
4.3- Marché de prestation similaires .....	8
<b>Article 5. Conditions de la consultation</b> .....	<b>8</b>
5.1 - Date limite de réception des offres.....	8
5.2 - Modification du dossier de consultation .....	9
5.3 - Délai de validité des offres .....	9
<b>Article 6. Renseignements complémentaires</b> .....	<b>9</b>
<b>Article 7. Conditions de participation</b> .....	<b>9</b>
7.1 Sous-traitance .....	9
7.2 Cotraitance .....	9
7.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire .....	10
7.4 Cautionnement et retenue de garantie .....	10
7.4.1 Conditions particulières d'exécution.....	10
7.4.2 <b>Confidentialité et mesures de sécurité</b> .....	10
7.5 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....	10
<b>Article 8. Présentation du dossier</b> .....	<b>11</b>
8.1 - Présentation des candidatures .....	11
8.1.1 Documents de la candidature .....	11
8.1.2 Simplification du dossier de candidature.....	13
8.2 Présentation de l'offre.....	14
<b>Article 9. Conditions de dépôt des dossiers</b> .....	<b>14</b>

9.1	Conditions générales.....	15
9.2	Précision sur la réponse électronique.....	15
9.2.1	Modalités de dépôt du pli .....	15
9.3	Confirmation du dépôt du pli.....	15
9.4	Copie de sauvegarde .....	16
9.5	Précision sur la signature électronique.....	17
9.5.1	Caractéristiques des certificats de signature.....	17
9.5.2	Exigences relatives aux certificats de signature du signataire .....	17
9.5.3	Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers	17
		17
<b>Article 10.</b>	<b>Critères de sélection.....</b>	<b>18</b>
10.1	Analyse des candidatures .....	18
10.2	Sélection des offres.....	18
10.2.1	Sur le critère « Valeur technique ».....	18
10.2.2	Le critère « Prix ».....	19
10.3	Négociation .....	20
10.4	Note définitive de l'offre obtenue dans la cadre de la consultation de l'accorde cadre .....	20
10.5	Précisions pour l'attribution des lots multi - attributaires : .....	20
<b>Article 11.</b>	<b>Attribution du marché .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Indications relatives aux données des candidats .....</b>	<b>22</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Indications relatives aux recours .....</b>	<b>22</b>
13.1	Instances chargées des procédures de recours.....	22
13.2	Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	22
13.3	Précisions concernant les voies et délais de recours .....	23

**Avant-propos**

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

00. Règlement de consultation (RC) ;
01. L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe éventuelle ;
02. L'annexe financière de l'acte d'engagement
03. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP) ;
04. CRT ou cadre de réponse technique ;
05. Fiche d'identité
06. L'Annexe RGPD – RT / ST ;
07. Charte de Sécurité du Système d'Information ;
08. Engagement de confidentialité des tiers ;

**Documents 06 à 08 :**

Le titulaire doit obligatoirement compléter et signer les chartes, documents et annexes et les remettre dans le cadre de leur offre au même titre que les autres documents de l'offre

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été transmis sont invités à prendre contact au plus vite avec Numih France par le biais de la plateforme du profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Article 1. Objet de la consultation**

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat et la réalisation de prestations de formation au bénéfice des agents de Numih France portant sur le développement des compétences de nos collaborateurs dans les domaines des langages et développement technologiques et numériques ;

Le descriptif précis des prestations à exécuter figure dans le Cahiers des Clauses Particulières de la consultation (C.C.P) - Document 03 du Dossier de Consultation) et les annexes proposées à chacun des lots.

**Article 2. Parties co contractante****3.1- Désignation de l'acheteur**

Numih France  
GIP Mipih  
12 Rue Michel Labrousse  
CS 93668  
31036 TOULOUSE Cedex 1  
N°SIRET : 183 100 213 00028

La fusion du GIP SIB avec le GIP Mipih, a donné naissance à une nouvelle entité dont le nouveau nom, nouvelle marque, nouvelle identité est Numih France.

Le pouvoir adjudicateur sera indifférent désigné dans le cadre des pièces de l'accord-cadre indifféremment sous le terme de » NumihFrance », « acheteur », « GIP », ou encore « GIP Mipih » GIP MipihSIB.

**3.2- Désignation utilisée paour le titulaire**

Le « titulaire » ou « prestataire » désigne l'opérateur économique avec qui l'acheteur conclut l'accord-le marché.

Dans certaines pièces du dossier de la consultation, le terme de candidat peut également être utilisé pour désigner le titulaire.

### Article 3. Forme du marché et procédure

#### 3.1 - Forme du marché

Le marché est passé en la forme d'un accord-cadre mono attributaire et multi attributaire sans minimum avec un maximum

#### 3.2 - Choix de la procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il a pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'avis NOR ECOM1831822V

Nomenclature de l'union européenne :

La classification principale conformément au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Désignation
80530000-8	Services de <u>formation professionnelle</u>

#### 3.3 - Allotissement

Le présent Accord -cadre porte sur les langages et développement technologiques et formation technique est passé en la forme d'un accord cadre alloti.

L'accord-cadre est composé de lots mono attributaires et multi attributaires (se reporter au cahier des charges)

Un candidat peut remettre **pour chacun des lots : un acte d'engagement et un BPU par lot.**

Au stade de l'attribution, un acte d'engagement unique pourra regrouper l'ensemble des lots attribués à un même candidat.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Pour certains lots, l'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum avec un maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique fixant toutes les stipulations contractuelles.

Lorsque la formation demandée est associée à un niveau initiation et intermédiaire, le lot est multi attributaire.

Pour certains lots, l'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre-cadre multi attributaires sans minimum et avec un maximum en application des articles en application des articles L2125-1, R 2162.7 à 10 et sera exécuté au moyen de marché(s) subséquent(s) après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Lorsque la formation demandée est associée à un niveau expert/avancé et perfectionnement, le lot est multi attributaire.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 400 000 € HT, tous lots confondus et tous titulaires confondus.

Ce plafond correspond au montant total maximal des commandes susceptibles d'être émises sur une période de douze (12) mois, indépendamment :

- Du nombre de lots,
- Du nombre de titulaires par lot,
- Et des modalités d'attribution des bons de commande et de marchés subséquents (remise en concurrence), ou toute autre modalité prévue au présent accord-cadre).

La consommation du montant maximum annuel est appréciée de manière globale, par cumul de l'ensemble des bons de commande émis au titre de l'ensemble des lots et de l'ensemble des titulaires.

Les montants estimatifs sont indiqués dans le cadre du cahier des charges.

Numih France ne s'engage à aucun minimum de commande en valeur ou en nombre de sessions de formation à réaliser. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit à indemnité, compensation ou manque à gagner.

#### Liste de lots

N° du lot	Intitulé du lot	Description succincte
1	ANGULAR - Développer un Front End	Intermédiaire
2	Angular, perfectionnement et développement avancé	Perfectionnement
3	Ansible : automatisation et gestion centralisée des infrastructures serveurs	Intermédiaire
4	Administration et déploiement d'un système Linux	Initiation
5	Administration des systèmes Linux Red Hat	Intermédiaire
6	Scripts Shell sous Unix/Linux	Initiation
7	PostgreSQL - Administration	Initiation
8	PostgreSQL : administration et haute disponibilité	Perfectionnement
9	Administration Perfectionnement FOAD de PostgreSQL	Perfectionnement
10	Administration avancé FOAD de PostgreSQL	Avance
11	PostgreSQL : administration avancée pour DBA Expert	Avance
12	Gestion des sauvegardes et réplication dans PostgreSQL	Avance
13	Les essentiels de l'administration SQL Server	Initiation
14	Langage SQL – Base de données et langage pour utilisateur.	Initiation
15	Programmation avec SQL Server (Avancée)	Perfectionnement
16	Développement avec SQL (Expérimenté)	Avance
17	Maîtriser la persistance des données avec JPA et Hibernate	Initiation
18	Hibernate : Approfondissement et pratiques avancées	Perfectionnement

19	Docker et Kubernetes	Initiation
20	Kubernetes, pratique opérationnelle	Initiation
21	Administration, Kubernetes et préparation à l'examen CKA	Intermédiaire
22	Kubernetes, Avancé	Avance
23	Junit	Intermédiaire
24	Introduction à Blockchain	Initiation
25	Keycloak	Initiation
26	Sensibilisation des utilisateurs à la cybersécurité	Initiation
27	Protection et sécurisation des applications Web	Intermédiaire
28	Keycloak, mise en œuvre	Intermédiaire
29	Maîtriser les exigences pour un développement logiciel	Initiation
30	Création et développement de sites web accessibles	Intermédiaire
31	Concevoir des sites web accessibles selon le RGAA	Avance
32	Maîtriser le Test Driven Development en Java	Initiation
33	Administration d'un serveur Java EE avec JBoss WildFly	Initiation
34	TypeScript : Réaliser des développements JavaScript efficaces	Initiation
35	Développement applicatif avec les frameworks Java et Java EE	Intermédiaire
36	Maîtriser JPA pour la persistance des données en Java	Intermédiaire
37	Java Expert : Évolutions et avancées du langage de Java 5 à nos jours	Avance
38	Apache créer des tableaux de bord et visualisations de données open-source	Intermédiaire
39	Docker, fonctionnalités avancées	Perfectionnement
40	Maîtriser les bases de Python et de l'orienté objet	Initiation
41	PYTHON (Avancé)	Avance
42	Data science Industrialisation avancée des projets en Data Science	Avance
43	Outils DevOps, Open Source	Initiation
44	DevOps, Site Reliability Engineering – Foundation (SREF), Certification DevOps Institute	Initiation
45	VMware NSX : Install, Configure, Manage	Avance
46	Développer des applications avec Go (Golang)	Initiation
47	Automatisation des tests Web avec Cypress	Intermédiaire
48	Administration d'Active Directory sous Windows	Initiation
49	Windows Server : gestion, support et résolution des incidents	Intermédiaire
50	Windows : Configuration et administration	Intermédiaire
51	Administration avancée de Windows Server	Avance
52	Mockito	Intermédiaire
53	Open Search	Perfectionnement
54	Booster vos développements Spring avec Spring Boot	Intermédiaire
55	Spring : Techniques avancées et mise en œuvre	Intermédiaire
56	Oracle Database : maîtrise des sauvegardes et restaurations avec RMAN	Perfectionnement
57	GitLab CI/CD : maîtriser l'automatisation et le cycle de vie des développements logiciels	Initiation
58	GIT : mise en œuvre et maîtrise du contrôle de versions	Intermédiaire
59	Terraform pour OpenStack : concevoir et piloter son infrastructure Cloud	Intermédiaire
60	Automatisation de l'administration Windows avec PowerShell	Intermédiaire
61	Elasticsearch	Initiation

## Article 4. Durée du marché

### 4.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période ferme de 12 mois prenant effet à la date indiquée dans l'acte d'engagement. La date exacte sera confirmée dans l'acte d'engagement lors de sa signature.

A l'issue de cette période initiale, le marché peut être reconduit tacitement par trois fois pour une nouvelle période de 12 mois sans que la durée totale de l'accord-cadre reconductions comprises, ne dépasse 48 mois.

Le silence gardé par Numih France à l'issue de chaque période de validité du marché vaut reconduction du marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de la période initiale de la tranche optionnelle initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché, ni refuser sa reconduction, conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, ni prétendre à une quelconque indemnité.

L'exécution des prestations à réaliser est subordonnée en principe à l'émission de bons de commande sauf si une convention de formation spécifique est signée permettant le déploiement des sessions de formation sans bon de commande.

**Quelles que soient leurs modalités**, les commandes émises lors de la survenance du besoin et les validations opérées par Numih France s'effectueront pendant la durée de l'accord-cadre et seront poursuivies jusqu'à leur terme, sans pouvoir excéder 3 mois après la fin de l'accord.

Pour les lots multi-attributaires à marchés subséquent, la durée d'un marché subséquent ne peut en aucun cas excéder la durée de validité de l'accord-cadre dont il est issu.

En tout état de cause, le marché subséquent devra être notifié et exécuté dans le respect de la période de validité dudit Accord-cadre

A défaut de précision d'une durée faite dans les pièces constitutives du marché subséquent, le marché subséquent est conclu pour la durée nécessaire, à compter de sa notification et jusqu'à l'exécution complète des prestations sans pouvoir dépasser le terme de l'accord-cadre. Il prend fin soit à l'achèvement des prestations soit à l'expiration de la durée de l'accord-cadre

### 4.2- Variantes-PSE

Les variantes sont autorisées si elles portent sur la durée de sessions proposées dans le cadre de chaque annexe technique (cf. point sur la durée de session du présent document).

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles- Montant du marché

### 4.3- Marché de prestation similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des prestations similaires au présent marché public pourront être réalisées.

Le marché de prestations similaires pourra être mis en place dans les conditions fixées à l'article susmentionné.

## Article 5. Conditions de la consultation

### 5.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la première page du présent document. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires. Les plis qui seraient remis après les date et heure limites fixées ne seront pas ouverts.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

#### 5.2 - Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation soit avant le 30/01/2026 à 16h00.

#### 5.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cas où la date limite de validité des offres arriverait à échéance avant l'attribution du marché, l'acheteur se réservera le droit de demander aux soumissionnaires de confirmer leurs offres dans un délai qu'il fixera dans le courrier. En l'absence de réponse contraire d'un soumissionnaire dans le délai indiqué, la confirmation sera considérée comme acquise.

### Article 6. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires pour l'étude de leur dossier en interrogeant Numih France, depuis le profil acheteur, au plus tard 8 jours avant les dates et heures limites de remise des offres (soit jusqu'au 28/01/2026 à 10h00).

Les réponses seront adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation seront avertis par mail (généralisé par la plateforme de dématérialisation) les informant qu'un document et/ou une réponse a été déposé à leur attention.

Les candidats ayant fait le choix de ne pas s'identifier lors du retrait du DCE devront, de leur propre chef, consulter la plateforme pour savoir si des questions/réponses ont été déposées. En tout état de cause, les candidats devront prendre en compte les réponses mises à leur disposition dans le cadre de leur offre.

### Article 7. Conditions de participation

#### 7.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

#### 7.2 Cotraitance

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des

membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Si un candidat individuel ou un groupement candidat soumissionne sur plusieurs lots, il doit remettre impérativement un dossier d'offre distinct par lot.

### 7.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier du candidat seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

### 7.4 Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

#### 7.4.1 Conditions particulières d'exécution

Ce marché comporte des conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations conformément aux dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

#### 7.4.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

### 7.5 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2919952&orgAcronyme=x7c>

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique.

**Attention :**

L'acheteur invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées, et notamment leur adresse « e-mail » dans la mesure où celle-ci pourra être utilisée par l'acheteur pour transmettre les documents et informer des éventuelles modifications du dossier de consultation.

A ce titre et pour les motifs exposés ci-après, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

La validité des informations saisies par l'entreprise relève de sa responsabilité.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS, SEULS LES DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE PROFIL ACHETEUR DU MIPIH FERONT FOI.

## Article 8. Présentation du dossier

Le candidat remettra un dossier complété comme suit

### 8.1 - Présentation des candidatures

#### 8.1.1 Documents de la candidature

Pour apprécier la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, chaque candidat produira la **LETTRE DE CANDIDATURE ou DC 1**, dûment remplie comprenant :

➤ **Situation propre des opérateurs économiques**

- a) L'identification de l'opérateur économique, N° de SIRET ;
- b) Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusions de plein droit de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212- 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- d) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité ;

➤ **Capacités économiques et financières**

- e) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- f) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

➤ **Capacités techniques et professionnelles**

➔ Référence :

- g) La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

➔ Moyens :

- h) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

➤ **Certification Qualiopi** qui constitue une exigence et autres certifications

Une attention particulière sera portée sur l'attestation Qualiopi qui est une exigence de recevabilité de la candidature.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

De même, en cas de sous-traitance, les renseignements demandés dans le cadre de réponse candidature seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

(Téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises.

### 8.1.2 Simplification du dossier de candidature

#### **Document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des documents de renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du présent code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « *Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation* » répondez « non ».

- Si vous remplissez l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

**Le candidat transmet son DUME et y ajoute :**

- les autres documents constitutifs du dossier de candidature (upload) demandés dans le présent RC, notamment les informations complémentaires relatives aux capacités techniques et professionnelles ;
- le dossier relatif à l'offre tel que détaillé ci-dessous.

#### **Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique**

⋮

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature le système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique dans lequel l'acheteur peut obtenir les documents et renseignements relevant de leur candidature.

Dans ce cas, les candidats sont tenus de préciser dans un document spécifique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès doit en être gratuit pour Numih France.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

## 8.2 Présentation de l'offre

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de consultation et de l'ensemble des documents.

L'offre doit contenir :

- **L'Acte d'Engagement (A.E / ATTRI1), complété** par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ; Et être accompagné le cas échéant des annexes éventuelles (DC4).
- Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ou L'Annexe financière Bordereau BP (selon le type de lot) **dûment complété, en format EXCEL et PDF et signée**
- Le Devis quantitatif **complété en format EXCEL et PDF selon le type de lot (multi attributaire).**
- **Cadre de réponse Technique (C.R.T.) complété et signé.**
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire en complément du CRT
- Fiche d'identité ;
- L'Annexe RGPD – RT / ST ; **dûment complétée et signée.**
- L'Engagement de confidentialité des tiers **signé.**
- La Charte de Sécurité du Système d'Information **signée.**

**NB :** Le Cadre de réponse du Mémoire Technique permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre proposée. Il devra notamment mettre en avant les points forts de son offre.

Pour une formation catalogue, le candidat devra fournir :

- Le programme détaillé de la formation,
- Les objectifs pédagogiques, le public visé, les prérequis, la durée et les modalités pédagogiques.

Lorsque la formation est issue d'un catalogue mais fait l'objet d'adaptations, le candidat devra :

- Fournir le programme de référence catalogue,
- Décrire précisément les aménagements apportés (contenus adaptés, modules ajoutés ou supprimés, modalités spécifiques),
- Indiquer le volume estimatif d'heures d'ingénierie pédagogique nécessaires à ces adaptations,

Dans le cadre d'une formation entièrement sur mesure, le candidat devra fournir :

- Une note méthodologique décrivant la démarche de conception (analyse du besoin, échanges, phases de validation),
- Une proposition de programme prévisionnel, même non définitif,
- Les objectifs pédagogiques visés et les compétences ciblées,
- Le volume estimatif d'heures d'ingénierie pédagogique (conception, adaptation, coordination),
- Les modalités d'évaluation et d'ajustement de la formation,

Le mémoire technique vient en complément du CRT en pièce technique pourra contenir toutes autres informations que le candidat jugera utile à la compréhension et à l'examen de sa proposition. **Un simple renvoi du CRT au mémoire technique n'est pas suffisant.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne sont pas autorisés à modifier les pièces du DCE (à l'exception des zones à compléter).**

## Article 9. Conditions de dépôt des dossiers

## 9.1 Conditions générales

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Toutes les offres ainsi que les notices techniques seront présentées en langue française.

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2919952&orgAcronyme=x7c>

Les réponses par courriel ne sont pas autorisées.

## 9.2 Précision sur la réponse électronique

### 9.2.1 Modalités de dépôt du pli

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui d'Europe/Paris (GTM+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Par conséquent, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Formats pour les documents exigés par l'Acheteur

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf), à l'exclusion des BPU, qui doivent être retournés en format XLS (Excel).
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word, PowerPoint, JPG, AVI ...).

## 9.3 Confirmation du dépôt du pli

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### 9.4 Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « *copie de sauvegarde* » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

**Numih France**  
Service Achats-Marchés – Copie de sauvegarde – Consultation n° [suivi du N° de la consultation  
mentionnée en première page du règlement de la consultation]  
Bureau C312  
12 rue Michel Labrousse  
CS93668  
31036 Toulouse Cedex 1

**Portant les mentions :**  
[Titre du marché mentionné en première page du règlement de la consultation]  
« **Copie de sauvegarde** » - **NE PAS OUVRIR**

Pour informations, les horaires d'ouvertures de Numih France sont : les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « *guide utilisateur* » téléchargeable. Il précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;

- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

## 9.5 Précision sur la signature électronique

### 9.5.1 Caractéristiques des certificats de signature

Les caractéristiques de la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement ;
- Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).
- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat

### 9.5.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat d'authentification de la signature doit être conforme à la norme RGS\*\* et/ou eIDAS.

#### **Cas n°1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- Liste de confiance française : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- Liste de confiance Europe : <http://tlbrowser.tsl.website/tools/>

**Justificatifs de conformité à produire :** Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

#### **Cas n°2 : certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

**Justificatifs de conformité à produire :** La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### 9.5.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas n°1 :** Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas n°2 :** Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

**ATTENTION** Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Article 10. Critères de sélection**

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

**10.1 Analyse des candidatures**

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

**10.2 Sélection des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

Pour attribuer le marché au(x) candidat(s) dont l'offre sera la plus avantageuse, pour chaque lot mono attributaires et les trois offres classées au 1<sup>er</sup>, second et 3<sup>ème</sup> rang pour les lots multi attributaires, les offres sont appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération en points
1 – Valeur technique	60
2 – Prix	40

**10.2.1 Sur le critère « Valeur technique »**

Critères	Sous critères	Eléments d'appréciation (exemple)	Points critères	100
Valeur technique	Organisation & Logistique	Salles, matériel, présentiel/distanciel Délais, réactivité, gestion multisite Émargements, attestations, convocations, reporting	10	

	Ingénierie pédagogique et de formation et Suivi	SLA pédagogiques, indicateurs, transfert en poste	10	60
		Personnalisation, Positionnement, formative, finale (Objectifs, progression, supports)		
	Plateforme & Outils	Catalogue, inscriptions, automatisation, support	10	
	Formateur/ Qualité de l'équipe pédagogique	Expertise du domaine, certifications	20	
		Références (Preuves d'interventions, évaluations)	5	
Démarche RSE	Politique sociale/ Développement durable	5		
Prix	Formule	Montant de l'offre examinée la moins disante / montant de l'offre examinée) x 40	40	40

- **Sur le critère « Valeur Technique »**

**Critère éliminatoire :** Tout candidat qui n'est pas en mesure de répondre ou d'apporter les éléments suffisamment probants répondant aux exigences identifiées dans le cahier des charges, ou dans le cadre des annexes et questionnaire technique notamment s'agissant des exigences de sécurité et de confidentialité, verra son offre écartée de l'analyse.

**Note minimale :** Afin de garantir la qualité de l'exécution des prestations envisagées, le pouvoir adjudicateur impose une note minimale à obtenir pour les candidats sur le critère valeur technique. Pour prétendre à être titulaire du marché, le candidat doit obtenir au moins 30/60.

### 10.2.2 Le critère « Prix »

#### **Le critère prix est noté sur 40**

Cette note se décompose de la manière suivante :

La note du prix de chaque candidat est obtenue pour chaque lot selon le calcul suivant : Note sur 40 = (Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre examinée) x 40.

Pour les lots Mono-attributaires (correspondant aux niveaux initiation et intermédiaire), les prix figurant au BPU feront l'objet d'une analyse dans le cadre de la note prix sur 40 points étant précisé que le prix d'une session individuelle sera analysé avec la même pondération que le prix d'une session de formation en groupe.

Pour les lots Mono-attributaires (correspondant aux niveaux initiation et intermédiaire) la pondération du critère prix sera opérée selon les modalités suivantes : le prix journalier de la session sera pris en compte à hauteur de 80% tandis que le prix correspondant à la durée totale de la session représentant 20%.

Pour les lots multi attributaires (correspondant aux niveaux perfectionnement et avancé- expert), l'analyse du prix est basée sur les prix mentionnés dans le cadre de l'annexe financière.

Les prix figurant dans cette annexe, dans l'onglet BP, constituent le cadre financier de référence contractuel et plafonné. Les offres au stade de l'accord-cadre seront analysées sur la base du DQE contenant des quantités fictives sans engagement contractuel établi uniquement aux fins de comparaison et qui reprennent les prix mentionnés au BP.

La note du prix de chaque candidat sera attribuée selon le calcul suivant : Note sur 40 = (Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre examinée) x 40.

Les trois offres les mieux classées (rangs 1, 2 et 3) à l'issue de l'analyse définitive (le cas échéant après négociation au stade de l'accord cadre) seront désignées attributaires pour chacun des lots multi attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

En cas de discordance constatée dans une offre, les mentions portées dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.) et le DQE, les prix figurant au BP prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

### 10.3 - Négociation

Pour l'ensemble des lots, qu'ils soient mono-attributaire ou multi-attributaires, Numih France se réserve le droit d'ouvrir une phase de négociation avec les trois premiers candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.

Chaque candidat invité aux discussions sera sollicité individuellement.

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix, la valeur technique, les modalités de réalisation des prestations, ou toute proposition susceptible d'optimiser la qualité du service attendu.

Un mail leur sera transmis pour fixer la date, l'heure et les modalités de la négociation. Les candidats seront invités à présenter une offre finale à l'issue des échanges.

Faisant suite à la négociation, les candidats seront invités par voie électronique à compléter ou à modifier leur offre.

Numih France se réserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

### 10.4 - Note définitive de l'offre obtenue dans le cadre de la consultation de l'accord cadre

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points ainsi obtenu constitue la note définitive de l'entreprise.

Pour les lots mono-attributaires Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 11 du présent document.

Pour les lots multi attributaires, Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive. Les trois premières offres seront retenues (sous réserve d'un nombre de candidatures suffisantes), et sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 11 du présent document

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

### 10.5- Précisions pour l'attribution des lots multi - attributaires :

S'agissant des lots multi attributaires, la négociation pourra être également menée lors de la consultation spécifique du marché subséquent.

A l'issue de la procédure de passation de l'accord-cadre, trois titulaires maximums seront retenus pour chaque lot multi-attributaire. En revanche pour chaque marché subséquent, un seul titulaire sera désigné à l'issue de la consultation après mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront attribués sur la base des critères de l'accord-cadre et d'un programme détaillé, et le cas échéant la proposition de méthodes pédagogiques spécifiques, et de délai d'exécution précisé dans le cadre de la consultation spécifique au marché subséquent.

Ainsi, Numih France se réserve le droit d'ouvrir une phase de négociation avec les trois attributaires arrivés au 1, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rang (les mieux classés) à l'issue de la consultation des offres remis au stade de l'accord-cadre. Chaque attributaire sera sollicité individuellement aux discussions

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix, la valeur technique, les modalités de réalisation des prestations, ou toute proposition susceptible d'optimiser la qualité du service attendu.

Un mail leur sera transmis pour fixer la date, l'heure et les modalités de la négociation. Les candidats seront invités le cas échéant à présenter une offre finale à l'issue des échanges

Faisant suite à la négociation, les candidats seront invités par voie électronique à compléter ou à modifier leur offre.

Numih France se réserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

## Article 11. Attribution du marché

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres définis au présent document ; les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Représentant de l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article L2152-5 du code de la commande publique).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société** (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ; Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public ;
- **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **L'acte d'engagement signé** pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- **Les annexes** suivantes complétées et dûment signées :
  - L'annexe RGPD
  - L'Engagement de confidentialité tiers ;
  - La Charte de Sécurité du Système d'Information
- **Une attestation de régularité fiscale en date de validité ;**
- **Une attestation Urssaf en date de validité ;**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**, avec la mention des garanties correspondant à la nature des prestations demandées dans le cadre du marché ;
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 portant sanctions contre la Russie ;

Le candidat a la possibilité d'indiquer à l'acheteur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations via lequel il peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une fois le délai de suspension écoulé, le représentant de l'acheteur signe le marché et le notifie au soumissionnaire retenu, sous réserve d'avoir produit les certificats de régularité fiscale et sociale.

## Article 12. Indications relatives aux données des candidats

Les informations collectées par l'acheteur directement auprès des candidats font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la passation et la gestion des marchés publics. Ces informations sont à destination de l'acheteur, des organismes en charge du contrôle de la légalité et de la DGFIP.

Conformément aux articles R.2184-12 et 13 du Code de la commande publique, les candidatures, les offres et les documents relatifs à la procédure de passation, sont conservés par l'acheteur pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché.

Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats et titulaires des marchés disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits, une demande doit être adressée par courrier au Délégué à la protection des données de Numih France ou par courriel au moyen de l'adresse suivante : [dpo@numihfrance.fr](mailto:dpo@numihfrance.fr).

Dans l'hypothèse d'un manquement aux dispositions ci-dessus, une réclamation auprès de la CNIL pourra être introduite.

## Article 13. Indications relatives aux recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent. Toutes les correspondances seront rédigées en français.

### 13.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse  
68 rue Raymond IV  
31000 Toulouse  
Téléphone : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

### 13.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
31000 Toulouse  
Téléphone : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

### 13.3 Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée ci-dessus :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L.551.1 et suivants du Code de justice administrative (CJA).
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L.551-13 et suivants du CJA.
- Un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « *Tarn et Garonne* » dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R.421-1 Code de justice administrative).